

RAPPORTS

Direction de la Mer de la
Martinique

Service du
développement des
activités maritimes

Les ports de pêche en Martinique

État des lieux

Tome 1 - ports territoriaux



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	11/01/17	
2	10/05/17	
3	29/05/17	

Affaire suivie par

Matthieu JOUSSEAUME - Service du développement des activités maritimes
<i>Tél. : 0596 60 79 76 / Fax : 0596 60 79 80</i>
<i>Courriel : matthieu.jousseau@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteurs

Matthieu JOUSSEAUME, chargé de mission « acquisition de données et planification »
Thomas ROSTAING, chef du service du développement des activités maritimes

Re-lecteurs

Thomas ROSTAING, chef du service du développement des activités maritimes
Michel PELTIER, Directeur de la Mer

SOMMAIRE

- DEFINITIONS ET ACRONYMES.....	4
- PORTS DE PECHE.....	6
1 - Les ports de pêches territoriaux.....	6
1.1 - Le port de Case-Pilote.....	7
1.2 - Le port de Grand-Rivière.....	16
1.3 - Le port de Cosmy - Trinité.....	22
1.4 - Le port du François.....	29
1.5 - Le port du Vauclin.....	39
1.6 - Le port du Marin.....	50
1.7 - Le port de Taupinière (le Diamant).....	55
1.8 - Le port des Anses d'Arlet (Petite Anse).....	62

- DEFINITIONS ET ACRONYMES

AIPPP: Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire : L'autorité investie du pouvoir de police portuaire exerce la police du plan d'eau qui comprend notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires, bateaux ou autres engins flottants. Elle exerce la police des marchandises dangereuses. Elle contribue au recueil, à la transmission et à la diffusion de l'information nautique (L. 5331-8 du code des transports)

AOT: Autorisation d'occupation temporaire

AP: Autorité Portuaire : l'autorité portuaire exerce la police de l'exploitation du port, qui comprend notamment l'attribution des postes à quai et l'occupation des terre-pleins. Elle exerce la police de la conservation du domaine public du port (L. 5331-7 du code des transports)

APIT: Aménagement portuaire d'Intérêt territorial

CCIM: Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique

CRPMEM: Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

CTM: Collectivité Territoriale de la Martinique

DM: Direction de la Mer

DPM: Domaine Public Maritime

GIE: Groupement d'Intérêt Economique

GPMLM: Grand Port Maritime de La Martinique

IP: Installation Portuaire

PPT: Port de Pêche Territorial

RPM: Règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses

- **LES PORTS DE PECHET ERRITORIAUX**

Il existe actuellement en Martinique 8 ports de pêche territoriaux:

- 5 ports transférés au département par la loi de décentralisation de 1983 (liste fixée par arrêté préfectoral du 2 février 1985) : Case-Pilote, Trinité (Cosmy), François, Vauclin, Marin ;
- 2 ports départementaux créés en 1995 à la demande du CG : Grand-Rivière, Anses d'Arlet.

N.B : Le port de Taupinière au Diamant est géré comme un port territorial, bien qu'il n'ait aucune existence juridique. Sa création n'a en effet jamais pu faire l'objet de l'arrêté préfectoral correspondant, la gestion de la dépendance du domaine public maritime ne pouvant être transférée à la collectivité en raison de son occupation illicite par des résidents.

1.1 - Le port de Case-Pilote



ORGANISATION GENERALE :

Autorité portuaire : CTM

cf. - loi de décentralisation de 1983
- arrêté préfectoral du 22 février 1985 portant liste des ports décentralisés dans le cadre de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Autorité investie du pouvoir de police portuaire : CTM

Capitainerie : non, mais l'association des marins pilotins dispose de 4 salariés sur place : une secrétaire, un chargé de mission, un agent d'entretien, et une responsable de la vie culturelle et de l'animation, occupant les locaux de la CTM sur le port à titre gratuit.

Domianialité :

- DPM artificiel appartient à la CTM
- DPM naturel est administré et géré par la CTM

Limites administratives : héritées de 1985

ACTIVITE :

Nombre de navires de pêche résidents : 32 (SIH 2015)

Nombre de marins-pêcheurs dans la commune : 22 (DM 2017)

Volumes débarqués en 2011 (estimation) : 87,5 tonnes (DM 2011)

SERVICES ET EQUIPEMENTS

Infrastructures : Sanitaires présents : 3 WC et 1 douche. Leur entretien et gestion sont confiés par la CTM à l'association des marins pilotins. 3 conteneurs sont installés quai sud pour compenser le manque d'abris, utilisés par des marins et des marchandes pour leur matériel.





Conditions de travail et de vie :

13 abris de pêcheurs en état correct, insuffisants en nombre (parfois 3 pêcheurs par abri), qui nécessitent tout de même un entretien général.

Halle de ramendage : oui (charpente de la halle de ramendage du quai nord à réparer)



Avitaillement :



– glace : oui capacité : 2 à 3 t/jour

en fonctionnement (au 1/02/2017) : oui

propriétaire du silo à glace : CTM

exploitant du silo à glace : CTM M. Adèle Louvet est en charge de son entretien, contrôle du niveau en sel (car glace en écailles). La machine à glace (MAG) répond globalement à la demande sauf si les gros navires du port (possédant des cuves de 2 à 3 tonnes) chargent leurs cuves pour un départ au large, la MAG mettant 24h pour reconstituer un stock de glace. Il peut y avoir de la perte car la machine fait de gros blocs qui l'encombre si elle n'est pas vidée entièrement d'un coup. Il faudrait pouvoir trouver un système pour la vidanger rapidement (par exemple par une carte pour que l'association des marins pêcheurs puisse le faire).

Gestion de la chambre froide par l'association des marins pilotins

système de paiement : cartes rechargeables

– matériel de pêche : MaxiPêche propose un petit libre-service de produits et va bientôt proposer des moteurs à la vente. Horaires d'ouverture : 8H30-12h30 ou reprise 14h-16h



– carburant détaxé : Maxipêche propose 1 pompe à essence et 1 à gazoil. Cuve à essence Maxipêche



Autres services : 1 tracteur pour remonter les navires pour leur carénage. 3 conteneurs sont installés quai sud pour compenser le manque d'abris, utilisés par des marins et des marchandes pour leur matériel. Le quai sud sert de zone de réparation et peut être libéré pour l'organisation de manifestations d'animation.

4 manifestations étaient prévues pour 2017 mais ne pourront pas se faire car des travaux sont prévus sur le port après le mois d'avril (second semestre 2017) par la CTM.



Prise en charge des débarquements :

– chambre froide : oui (gestion de la chambre froide par l'association). Les étagères à l'intérieur ne sont pas toutes aux normes. Suivi par M. Mergerie de la CTM.



– étals de vente aux normes sanitaires : halle de vente en projet de réfection totale par la Mairie. Vente aux restaurateurs, vente par les marchandes à l'entrée de Case-Pilote. Vente lors d'événements et vente directe devant la chambre froide (ancienne usine PPI).



- engins de levage (potences) : palan de la CTM, mal positionné car ne permet pas une utilisation simultanée de la machine à glace
- équipements de pesée : il y avait de petites balances, l'association des marins pilotin souhaiterait pouvoir investir dans une table de pesée avec plateaux amovibles (déjà suggéré à la CTM mais sans réponse).

Équipement de gestion des déchets et de limitation de l'impact environnemental

- collecte et tri des déchets solides et liquides issus des bateaux (collecte et traitement des eaux de cale, des huiles usagées, etc.) : cuve à huiles moteurs pour les marins, mais aussi parfois utilisées par des particuliers, qui suinte en mer -> trouver une solution rapide. 3 conteneurs privés contenant des réserves de gazoil sont présents sur le port.
- collecte et traitement des effluents (eaux pluviales, eaux de carénage) : non
- plan de lutte contre les pollutions accidentelles (formation, barrages flottants) : non, la CTM est contactée
- équipements à faible consommation d'énergie ou emploi d'énergies renouvelables, optimisation de la consommation d'eau : non

Souhaits des marins-pêcheurs ?

Il faudrait pouvoir trouver un système pour vidanger la machine à glace rapidement (par exemple par une carte pour que l'association des marins pêcheurs puisse le faire dès que nécessaire). Cuve à huiles moteurs pour les marins, mais aussi utilisées parfois par des particuliers, qui suinte en mer -> trouver une solution rapide. Il existe une demande de plaisanciers pour une place au port.

Autres : eau, électricité et plus de poubelles sur le port

Voir propositions d'aménagement du port de pêche (présentation .ppt)

Charpente de la halle de ramendage du quai nord à réparer

Réparation du ponton nécessaire

Projets :

- Aménager le quai sud avec des pergolas pour la réception du public lors des animations
- Création d'une zone de carénage à l'extrémité sud du quai sud
- Aquarium pédagogique
- Acropodes pour mieux protéger la digue, prévus depuis 2004
- Projet de pompage de l'eau de mer pour le rinçage de la pêche
- Réfection totale de la halle de vente par la Mairie

Demande de créer un Conseil portuaire sur le port de Case-Pilote

L'association échange avec des pêcheurs de Dominique et de Nouvelle-Calédonie

PRIORITES A CASE-PILOTE :

- Favoriser l'action et les projets de l'association des marins pilotins
- Trouver une solution au problème de réception des huiles usées

1.2 - Le port de Grand-Rivière



ORGANISATION GENERALE :

Autorité portuaire : CTM

cf. - loi de décentralisation de 1983
- arrêté préfectoral du 22 février 1985 portant liste des ports décentralisés dans le cadre de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Autorité investie du pouvoir de police portuaire : CTM

Capitainerie : non

Domanialité : - DPM artificiel appartient à la CTM

- DPM naturel est administré et géré par la CTM (arrêté n°01-443 du 1^{er} mars 2001)

ACTIVITE :

Nombre de navires de pêche résidents : 11 (SIH 2015)

Nombre de marins-pêcheurs dans la commune : 19 (DM 2017)

Volumes débarqués en 2011 (estimation) : 46,2 tonnes (DM 2011)

SERVICES ET EQUIPEMENTS

Infrastructures : digues et enrochements, 1 ponton central, quais et grands terre-pleins, 2 mises à l'eau



Conditions de travail et de vie :

17 abris en mauvais état, aux portes dégradées, en béton.



Pas de halle de ramendage (2 petits carbets mais privés et occupés). Manque de structures protégeant du soleil.



Avitaillement :

- glace : oui, mais en panne
- matériel de pêche : non, pas le besoin

– carburant détaxé : oui propriétaire de la pompe : M. Bruno DESCA Exploitant : M. Bruno DESCA
Horaires d'ouverture : à partir de 17h



Autres services : non

Prise en charge des débarquements :

- chambre froide : oui, fonctionne sur 1 seul groupe de froid (alors que 2 sont nécessaires) ; les bacs sont posés à terre car pas d'étagères pour le stockage
- étals de vente aux normes sanitaires : non, une seule table plate de découpe carrelée de 3m de long en très mauvais état



- engins de levage (potences) : non
- équipements de pesée : oui mais la balance est ancienne

Équipement de gestion des déchets et de limitation de l'impact environnemental

- collecte et tri des déchets solides et liquides issus des bateaux (collecte et traitement des eaux de cale, des huiles usagées, etc.) : 2 conteneurs poubelle bleue et 4 cuves de récupération des huiles



- collecte et traitement des effluents (eaux pluviales, eaux de carénage) : non
- plan de lutte contre les pollutions accidentelles (formation, barrages flottants) : non
- équipements à faible consommation d'énergie ou emploi d'énergies renouvelables, optimisation de la consommation d'eau : éclairage récent : 3 spots installés par la CTM

Souhaits des marins-pêcheurs ?

Projet de ré-aménagement du port porté par la CTM et prévu pour 2018.

Besoin d'une machine à glace sur le port.

Besoin d'éclairage supplémentaire.

Besoin de réfection du marché aux poissons (chambre froide à améliorer, tables de découpes).

Besoin d'un meilleur équipement de pesée.

1.3 - Le port de Cosmy - Trinité



ORGANISATION GENERALE :

Autorité portuaire : CTM

cf. - loi de décentralisation de 1983
- arrêté préfectoral du 22 février 1985 portant liste des ports décentralisés dans le cadre de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Autorité investie du pouvoir de police portuaire : CTM

Capitainerie : non

Domanialité : - DPM artificiel appartient à la CTM

- DPM naturel est administré et géré par la CTM

ACTIVITE :

Nombre de navires de pêche résidents : 34 (SIH 2015)

Nombre de marins-pêcheurs dans la commune : 88 (DM 2015) dont environ 30 à Cosmy

Volumes débarqués en 2011 (estimation) : 179,8 tonnes (DM 2011)

SERVICES ET EQUIPEMENTS

Infrastructures : vaste terre-plein, digues, enrochements, 4 appontements en bois en bon état sauf le ponton sud, dégradé ; quais et terre-pleins, 1 cale de halage béton en bon état et fonctionnelle, 1 halle de ramendage non éclairée





Conditions de travail et de vie : une dizaine d'abris en mauvais état (bois attaqué), trop petits (alors que les engins de pêche utilisés sont variés), sans eau ni électricité, vétustes



Halle de ramendage : oui (non éclairée)



Avitaillement :

– glace : non

Machine hors service



- matériel de pêche : établissement de MaxiPêche
- carburant détaxé : oui Exploitant : MaxiPêche

Autres services : réparation navale sur terre-plein

Prise en charge des débarquements :

- chambre froide : non
- étals de vente aux normes sanitaires : oui au bourg, contrôle ARS et ULAM en avril 2017 suite à des problèmes d'évacuations
- engins de levage (potences) : non
- équipements de pesée : non

Équipement de gestion des déchets et de limitation de l'impact environnemental

- collecte et tri des déchets solides et liquides issus des bateaux (collecte et traitement des eaux de cale, des huiles usagées, etc.) : bacs de collecte des huiles mais ne sont pas vidés assez souvent



- collecte et traitement des effluents (eaux pluviales, eaux de carénage) : non
- plan de lutte contre les pollutions accidentelles (formation, barrages flottants) : non
- équipements à faible consommation d'énergie ou emploi d'énergies renouvelables, optimisation de la consommation d'eau : non



Souhaits des marins-pêcheurs ?

Il faudrait que MaxiPêche propose beaucoup plus d'articles et des outils pour la pêche.

Il manque un hangar pour la réparation des bateaux

Besoin d'une machine à glace et d'une chambre froide.

Abris trop petits, sans eau ni électricité, vétustes

Pontons en bon état sauf pontons sud dégradés -> projet de réfection prévu

1.4 - Le port du François



ORGANISATION GENERALE :

Autorité portuaire : CTM

cf. - loi de décentralisation de 1983
- arrêté préfectoral du 22 février 1985 portant liste des ports décentralisés dans le cadre de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Autorité investie du pouvoir de police portuaire : CTM

Capitainerie : non

Domanialité : - DPM artificiel appartient à la CTM

- DPM naturel est administré et géré par la CTM

ACTIVITE :

Nombre de navires de pêche résidents : 29 (SIH 2015)

Nombre de marins-pêcheurs dans la commune : 85 (DM 2015)

Volumes débarqués en 2011 (estimation) : 118,9 tonnes (DM 2011)

SERVICES ET EQUIPEMENTS

Infrastructures : quais et terre-pleins, pontons en mauvais état



Cales de halage à entretenir : mise à l'eau engorgée par de la boue polluée par le plomb (dragage clapage délicat et coûteux) ; la boue crée une pente trop faible donc mise à l'eau difficile ; problème de mise à l'eau car certaines barres sont absentes, et mise à l'eau impossible à marée basse.



Sanitaires (fonctionnels).



Navires de plaisance gênants à terre et sur le plan d'eau : problème de stationnement (voitures de touristes qui prennent une navette pour les îlets) et gêne par les chariots = remorques



Conditions de travail et de vie :

Abris en bon état avec électricité et eau



Halle de ramendage : oui



Avitaillement :

– glace : non, la glace est prise au Robert ou au Vauclin, voire au Marin, les pêcheurs fonctionnent avec des congélateurs
en fonctionnement : non, en panne car pièce qui coûte cher (déjà changée 2 ou 3 fois, gestion MaxiPêche)=> mettre une machine neuve



– matériel de pêche : établissement de MaxiPêche
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 8h-10h45 puis 15h-17h45
fermé le samedi
dimanche 8h-12h30



– carburant détaxé : oui Exploitant : MaxiPêche Horaires d'ouverture (voir supra)



Autres services : Gaz, glaçons

Prise en charge des débarquements :

– chambre froide : présence d'une chambre froide mais privée



– étals de vente aux normes sanitaires : présence de tables de découpes au niveau du marché, avec eau. Attente de l'ouverture du nouveau marché.





- engins de levage (potences) : non
- équipements de pesée : non

Équipement de gestion des déchets et de limitation de l'impact environnemental

- collecte et tri des déchets solides et liquides issus des bateaux (collecte et traitement des eaux de cale, des huiles usagées, etc.) : présence de 2 conteneurs à déchets. Pour les huiles, des bacs de récupération sont présents mais remplis depuis 1 mois (pas vidés assez souvent)



- collecte et traitement des effluents (eaux pluviales, eaux de carénage) : non
- plan de lutte contre les pollutions accidentelles (formation, barrages flottants) : non
- équipements à faible consommation d'énergie ou emploi d'énergies renouvelables, optimisation de la consommation d'eau : non

Souhaits des marins-pêcheurs

Priorité à donner à la machine à glace qui est en panne.

Des bacs de récupération sont présents mais remplis depuis 1 mois (pas vidés assez souvent)

« Il ne faut pas que la future machine à glace soit gérée par Maxipêche ».

Bacs d'huiles à proximité de citernes d'essence et de déchets = DANGER

Déplacer les bacs d'huiles

Pontons parsemés de filets de pêche, cohabitation avec les touristes = danger

=> Faire déplacer l'embarquement des touristes ailleurs

Problème de mise à l'eau car certaines barres sont absentes, et mise à l'eau impossible à marée basse. « Attention au prix de la glace augmenté par MaxiPêche »

1.5 - Le port du Vauclin



ORGANISATION GENERALE :

Autorité portuaire : CTM

cf. - loi de décentralisation de 1983
- arrêté préfectoral du 22 février 1985 portant liste des ports décentralisés dans le cadre de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Autorité investie du pouvoir de police portuaire : CTM

Capitainerie : non

Domanialité : - DPM artificiel appartient à la CTM

- DPM naturel est administré et géré par la CTM

ACTIVITE :

Nombre de navires de pêche résidents : 53 (SIH 2015)

Nombre de marins-pêcheurs dans la commune : 85 (DM 2015)

Volumes débarqués en 2011 (estimation) : 124,5 tonnes (DM 2011)

SERVICES ET EQUIPEMENTS

Infrastructures : digues, enrochements, pontons en bon état, quais et terre-pleins, cale de halage, sanitaires publiques. Suffisamment de place dans le port.





Conditions de travail et de vie :

Nombre d'abris suffisant, en bon état mais sans électricité



Halle de ramendage : oui (sans éclairage)



Avitaillement :

- glace : oui capacité : 7t/jour en fonctionnement (au 25/04/2017) : oui, suivie par le CRPMEM



propriétaire du silo à glace : CTM, mais confiée en gestion avec commune
exploitant du silo à glace : CRPMEM (convention avec la commune)

système : carte prépayée

– matériel de pêche : établissement de MaxiPêche : oui

– carburant détaxé et taxé (2 pompes) Exploitant : MaxiPêche
Essence faite à la pompe de MaxiPêche (2 pompes : normal et détaxé mais pas accessible aux gros navires) ou à la station Total proche.



Autres services : hangars de réparation navale, 1 transpalette



Prise en charge des débarquements :

– chambre froide : non, congélateurs sur les appontements



– étals de vente aux normes sanitaires : oui. Vente sur place



- borne à carte de distribution d'eau et d'électricité avec timer
- engins de levage (potences) : non
- équipements de pesée : non (les marins-pêcheurs possèdent leurs propres balances)

Équipement de gestion des déchets et de limitation de l'impact environnemental

- collecte et tri des déchets solides et liquides issus des bateaux (collecte et traitement des eaux de cale, des huiles usagées, etc.) : bacs de tri. Présence d'un bac de récupération des huiles et de bennes à déchets (conteneur tout venant).





- collecte et traitement des effluents (eaux pluviales, eaux de carénage) : non
- plan de lutte contre les pollutions accidentelles (formation, barrages flottants) : non
- équipements à faible consommation d'énergie ou emploi d'énergies renouvelables, optimisation de la consommation d'eau : oui, bornes à cartes à temps limité

Souhaits des marins-pêcheurs ?

Besoin de lumière le soir pour les pêcheurs souhaitant réparer leurs filets.
Problème de dragage, sable à marée basse, odeurs à marée basse.

1.6 - Le port du Marin



ORGANISATION GENERALE :

Autorité portuaire : CTM

cf. - loi de décentralisation de 1983
- arrêté préfectoral du 22 février 1985 portant liste des ports décentralisés dans le cadre de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Autorité investie du pouvoir de police portuaire : CTM

Capitainerie : non

Domanialité : - DPM artificiel appartient à la CTM

- DPM naturel est administré et géré par la CTM

ACTIVITE :

Nombre de navires de pêche résidents : 15 (SIH 2015)

Nombre de marins-pêcheurs dans la commune : 38 (DM 2015)

Volumes débarqués en 2011 (estimation) : 53,6 (DM 2011)

SERVICES ET EQUIPEMENTS

Infrastructures : quai et appontement en dur



Conditions de travail et de vie :

Pas d'abris

Halle de ramendage : non, barnum



Avitaillement :

- glace : oui capacité : 5t/jour en fonctionnement (au 24/04/2017) : oui
- propriétaire du silo à glace : CTM exploitant du silo à glace : CRPMEM (convention)
- système : carte prépayée, distribution automatisée



– matériel de pêche : non

– carburant détaxé : oui, à la marina propriétaire/exploitant de la pompe : Marina du Marin
Horaires d'ouverture : tous les jours de 7h30 à 17h30

Autres services : non

Prise en charge des débarquements :

– chambre froide : non, il y a ce besoin, utilisation de congélateurs personnels



- étals de vente aux normes sanitaires : non. La vente se fait sur place.
- engins de levage (potences) : non
- équipements de pesée : non

Équipement de gestion des déchets et de limitation de l'impact environnemental

- collecte et tri des déchets solides et liquides issus des bateaux (collecte et traitement des eaux de cale, des huiles usagées, etc.) : non
- collecte et traitement des effluents (eaux pluviales, eaux de carénage) : non
- plan de lutte contre les pollutions accidentelles (formation, barrages flottants) : non
- équipements à faible consommation d'énergie ou emploi d'énergies renouvelables, optimisation de la consommation d'eau : non

Souhaits des marins-pêcheurs ?

Besoin d'une chambre froide et de l'aménagement du port (kiosque et point de vente). Un projet existe depuis 10 ans, 2 réunions avec le Conseil Général et la mairie ces 2 dernières années pour la délimitation du périmètre portuaire. Autre phase : aménagement d'un kiosque, d'une chambre froide et d'un point de vente. Une chambre froide est prévue, avec hangar et toilettes.

Des navires de plaisance au mouillage gênent : prévoir une zone de dégagement pour éviter le slalom dangereux actuel.

Problèmes d'électricité fréquents, utilisation de groupes électrogènes

« Faire des sondages pour améliorer le quai, trop occupé par la plaisance ».

1.7 - Le port de Taupinière (le Diamant)

N.B : Le port de Taupinière au Diamant est géré comme un port territorial, bien qu'il n'ait aucune existence juridique. Sa création, décidée par la délibération du CG du 28 juin 1995, n'a en effet jamais pu faire l'objet de l'arrêté préfectoral correspondant, la gestion de la dépendance du domaine public maritime ne pouvant être transférée à la collectivité en raison de son occupation illicite par des résidents.



ORGANISATION GENERALE :

Autorité portuaire : aucune

Autorité investie du pouvoir de police portuaire : aucune

Capitainerie : non

Domanialité : - DPM « mouillé » : géré par la direction de la Mer → AOT délivrées : non

- DPM « sec » : géré par la commune

Limites administratives : aucunes

ACTIVITE :

Nombre de navires de pêche résidents : 17 (SIH 2015)

Nombre de marins-pêcheurs dans la commune : 35 (DM 2015)

Volumes débarqués en 2011 (estimation) : 56 tonnes (DM 2011)

SERVICES ET EQUIPEMENTS

Infrastructures : quai, parking et cale de halage





Conditions de travail et de vie :

7 abris en état correct

DM/SDAM – Ports 2017



Halle de ramendage : oui



Avitaillement :

- glace : non
- matériel de pêche : non
- carburant détaxé : non, avitaillement fait à la station essence de la Pointe

Autres services : non

Prise en charge des débarquements :

- chambre froide : non
- étals de vente aux normes sanitaires : oui



- engins de levage (potences) : non
- équipements de pesée : non

Équipement de gestion des déchets et de limitation de l'impact environnemental

- collecte et tri des déchets solides et liquides issus des bateaux (collecte et traitement des eaux de cale, des huiles usagées, etc.) : 2 cuves de récupération des huiles usagées ; recyclable jaune et poubelle tout venant



- collecte et traitement des effluents (eaux pluviales, eaux de carénage) : non
- plan de lutte contre les pollutions accidentelles (formation, barrages flottants) : non

- équipements à faible consommation d'énergie ou emploi d'énergies renouvelables, optimisation de la consommation d'eau : non

Souhaits des marins-pêcheurs ?

Planche à découper et robinets à changer.



Canalisations souvent bouchées.

1.8 - Le port des Anses d'Arlet (Petite Anse)



ORGANISATION GENERALE :

Autorité portuaire : CTM

cf. - loi de décentralisation de 1983
- arrêté préfectoral du 22 février 1985 portant liste des ports décentralisés dans le cadre de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983

Autorité investie du pouvoir de police portuaire : CTM

Capitainerie : non

Domanialité : - DPM artificiel appartient à la CTM

- DPM naturel est administré et géré par la CTM

ACTIVITE :

Nombre de navires de pêche résidents : 34 (SIH 2015)

Nombre de marins-pêcheurs dans la commune : 85 (DM 2015)

Volumes débarqués en 2011 (estimation) : 50,2 tonnes (DM 2011)

SERVICES ET EQUIPEMENTS

Infrastructures : petit port-abri (« pas assez de places »), 2 digues, enrochements, 1 appontement au nord, 19 abris en bon état au nord, 9 abris en bon état au sud, latrines publiques





Conditions de travail et de vie

Une trentaine d'abris en état correct, entretien de la peinture à réaliser, « abris trop petits », sans électricité





Halle de ramendage : non, besoin existant

Avitaillement :

– glace : non capacité : 3t/jour en fonctionnement (au 09/03/2017) : non



La glace est faite à l'anse à l'Âne avec jetons délivrés par la mairie des Trois-Ilets, sinon elle est faite au Marin

– borne de distribution d'eau, neuve mais hors service



– matériel de pêche : établissement de MaxiPêche proposant très peu de fournitures, besoin de maille 31 pas disponible (« ni à Petite Anse, ni à Fort-de-France »)

– carburant détaxé : oui Exploitant : MaxiPêche

Essence faite à Petite anse, sinon à la Taupinière (car manque d'essence assez souvent à Petite anse, et possibilité de crédit à Taupinière)



Autres services : réparation navale, maintenance des moteurs, etc.

Prise en charge des débarquements :

– étals de vente aux normes sanitaires : Le poisson est essentiellement vendu au marché du Diamant et au bourg des Anses d'Arlet



Équipement de gestion des déchets et de limitation de l'impact environnemental

- collecte et tri des déchets solides et liquides issus des bateaux (collecte et traitement des eaux de cale, des huiles usagées, etc.) : oui 2 cuves de récupération





- collecte et traitement des effluents (eaux pluviales, eaux de carénage) : non
- plan de lutte contre les pollutions accidentelles (formation, barrages flottants) : non

- équipements à faible consommation d'énergie ou emploi d'énergies renouvelables, optimisation de la consommation d'eau : non

Souhaits des marins-pêcheurs ?

« La Coopémar fonctionnait mieux et était moins chère ». « Ne plus couper les DCP ».

Besoin que la machine à glace soit fonctionnelle.

Besoin d'eau et d'électricité. Besoin de plus de place pour les navires de pêche.

Synthèse des équipements en mai 2017

COMMUNE	SITE	MACHINE À GLACE	CHAMBRE FROIDE	ETALS DE VENTE	AUTRES EQUIPEMENTS	POINT DE DEBARQUEMENT	POINT DE VENTE
ANSES D ARLET	petite anse	en panne	x bientôt livrée	x	abris coop	oui	oui
DIAMANT	taupiniere	non	non	x	abris	oui	oui
MARIN	bourg	x	non	npr	abris	non	non vente sur place
VAUCLIN	bourg	x	1 privée	x	abris coop	oui	oui, vente sur place
FRANCOIS	bourg	en panne	1 privée	x	abris marché bourg	oui	oui, au marché
TRINITE	cosmy	hors service	x	x	abris coop	oui	oui au marché
GRAND RIVIERE	port	en panne	non	x (marché couvert	abris	oui	en local
CASE PILOTE	port de peche	x	x	x point de vente rn	abris	oui port	oui

Parc marin largement méconnu par les pêcheurs. Correspond pour la plupart à une interdiction globale de la pêche.

Simple et rapide à résoudre : déchets et bacs à huiles

Priorités :

Bacs de récupération des huiles à installer / ou suivi plus régulier : danger ou pollution

Nombreuses machines à glace en panne

Fournitures Maxipêche largement insuffisantes



**Ministère de l'Écologie
du développement durable et de l'Énergie**

Secrétariat général
Tour Pascal A
92055 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 21 22

